**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Futur site partagé avec le Bureau pour l'intégration des étrangers

Etat civil : nouveaux locaux et mise à jour du cadre légal

L'état civil et le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme s'installeront à la fin de l'année dans de nouveaux locaux. Pour l'état civil, il s'agit d'une étape cruciale de sa réorganisation. Celle-ci s'accompagne d'un projet de refonte de la loi cantonale sur l'état civil de 1987 destiné à intégrer de manière cohérente les diverses évolutions cantonales et fédérales intervenues depuis. Ces changements ont vocation à faciliter la disponibilité pour le public et simplifier les démarches. Ainsi, le regroupement à Lausanne permettra l'ouverture de guichets, inexistants jusqu'ici, et le projet de loi prévoit une disposition réduisant les formalités pour les proches d'une personne d'origine étrangère décédée.

Décidée en 2020 par le Conseil d'Etat, la réorganisation de l'état civil entre dans une nouvelle phase avec la perspective de s'installer à la fin de l'année 2022 sur un nouveau site, avenue de Sévelin 46, à proximité du quartier du Flon, à Lausanne. Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) qui doit quitter ses actuels bureaux, rue du Valentin 10 partagera avec l'état civil le 4e étage d'un bâtiment administratif, soit un espace de 1500 m^{2}. La relocalisation de l'état civil s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation destinée à renforcer l'efficacité et la disponibilité de l'état civil pour le public. Cette réorganisation, formellement décidée en 2020, a déjà débuté (simplification de processus, nouvelles méthodes de travail), et sera finalisée avec l'exploitation des nouveaux locaux.

La création de guichets sur le nouveau site facilitera l'accueil du public. Actuellement dispersées en plusieurs lieux, les équipes de l'état civil vaudois, pour des questions d'effectifs et de locaux, ne disposent pas de guichets et les visites ne sont possibles que sur rendez-vous. Les prestations délivrées par l'état civil seront, au terme du déménagement plus faciles d'accès pour la population.

Le regroupement des collaboratrices et collaborateurs de l'état civil sur un seul site optimisera la gestion des effectifs et la répartition du volume de travail, facilitera les

synergies au bénéfice des administrés. Naturellement, officières et officiers continueront de célébrer les unions dans les salles de mariage de l'ensemble du canton. En outre, dans le cadre de sa réorganisation, l'état civil a créé une antenne au CHUV le 15 février 2021 pour faciliter l'enregistrement des naissances et prévoit de faire de même dans d'autres maternités du canton.

La réorganisation de l'état civil, adoptée par le Conseil d'Etat, s'accompagne d'un projet de refonte de la loi cantonale sur l'état civil adressé au Grand Conseil . Depuis la loi de 1987, d'importants changements sont intervenus dans le domaine, notamment le registre informatisé à l'échelle suisse, et diverses modifications du droit fédéral. Une révision complète de la loi cantonale est donc recommandée par la Confédération. Le projet intègre également les dernières évolutions de la législation fédérale : le mariage pour toutes et tous ouvert aux couples de même sexe (en vigueur dès le 1er juillet 2022).

Le projet de loi prévoit aussi une disposition autorisant la transmission automatique à la justice de paix des actes d'état civil des personnes décédées de nationalité étrangère, afin d'alléger les démarches des proches. Sur ce dernier élément, le Conseil d'Etat répond à un postulat de la députée Claire Attinger Doepper.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 juin 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEIS, Vinciane Frund, cheffe de la division état civil, Service de la population
DEIEP, Amina Benkais-Benbrahim, déléguée cantonale à l'intégration

TÉLÉCHARGEMENT(S)

Règlement d'application de la loi sur l'état civil
Règlement fixant les émuluments en matière administrative
EMPL
Réponse au postulat Claire Attinger Doepper